

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

MC 2026-01 Services d'agence de voyage et de services similaires pour le compte du GIP CYROI

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Le 14/08/2026 à :

- 12H00 (heure Métropole)
- 14H00 (heure La Réunion)

Etabli en application du code de la commande publique.

Le GIP CYROI
2 rue Maxime Rivière
97490 Sainte-Clotilde
SIRET : 189 742 208 00029

CYROI est soutenu par

SOMMAIRE

1	Caractéristiques de la consultation	3
1.1	Objet	3
1.2	Types de marchés publics	3
1.3	Durée – Reconduction	3
2	Organisation de la consultation	4
2.1	Procédure de passation	4
2.2	Mode de dévolution	4
2.2.1	<i>Allotissement</i>	4
2.2.2	<i>Tranches</i>	4
2.2.3	<i>Variantes</i>	4
2.2.4	<i>Prestations supplémentaires éventuelles</i>	4
2.2.5	<i>Dispositions relatives aux groupements</i>	4
2.3	Modification de détail au dossier de consultation	4
2.4	Délai de validité des offres	4
2.5	Visite du site	5
3	Retrait et contenu du dossier de consultation	5
3.1	Contenu du dossier de consultation	5
3.2	Retrait du dossier de consultation	5
3.2.1	<i>Retrait du dossier de consultation dématérialisé</i>	5
3.2.2	<i>Retrait du dossier de consultation non dématérialisé</i>	5
4	Présentation des candidatures et des offres	6
4.1	Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	6
4.2	Éléments nécessaires au choix de l'offre	6
5	Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	7
5.1	Date limite de remise des plis	7
5.2	Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée	7
6	Sélection des candidatures et attribution du marché	7
6.1	Sélection des candidatures	7
6.2	Détection et élimination des offres anormalement basses	8
6.3	Attribution	8
6.4	Négociation	8
7	Attribution des marchés	8
7.1	Vérification des motifs d'exclusion et transmission des moyens de preuve	8
7.2	Mise au point	9
8	Renseignements complémentaires	9
8.1	Renseignements administratifs et techniques	9
8.2	Informations recueillies - RGPD	9
9	Procédures de recours	10

1 Caractéristiques de la consultation

1.1 Objet

Le présent marché a pour objet de définir les conditions administratives et financières relatives à la réalisation de prestations d'agence de voyage pour les besoins de l'acheteur, comprenant notamment :

- la réservation et l'émission de titres de transport ;
- la réservation de prestations d'hébergement ;
- la réservation de véhicules de location ;
- les prestations d'assistance et de gestion des déplacements professionnels ;
- ainsi que toutes prestations associées nécessaires à l'organisation des déplacements des agents et représentants de l'acheteur et de façon générale toutes personnes dont les déplacements sont pris en charges par l'acheteur

dans les conditions définies dans le CCTP.

Le marché relève du code CPV 63510000 – Services d'agences de voyages et services similaires.

1.2 Types de marchés publics

La technique d'achat choisie est celle de l'accord-cadre à bon de commande mono-attributaire.

L'accord-cadre mono-attributaire est conclu sans minimum et avec un maximum.
Voir le détail des montants à l'article 2.2.1 du présent document.

1.3 Durée – Reconduction

La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la date de notification.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de reconduire ou de ne pas reconduire.

Le marché est renouvelable 3 fois, par reconduction tacite, pour une période de 1 an, sans qu'il puisse avoir une durée d'exécution supérieure à 4 ans.

Une prolongation exceptionnelle de 4 mois maximum pourra être décidée par l'acheteur, à titre strictement transitoire, afin d'assurer la continuité des prestations dans l'attente de la notification du marché de renouvellement.

En cas de non-reconduction, le délai de préavis applicable est de deux mois.

2 Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon la **procédure formalisée d'appel d'offres ouvert (article R.2124-2, R.2161-2 à 5 du CCP)**.

2.2 Mode de dévolution

2.2.1 Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le choix du non-allotissement est justifié : Le contenu des prestations attendues ne permet pas l'identification de prestations distinctes permettant d'allotir le marché.

L'accord-cadre est conclu avec un maximum de 500 000€ HT sur 4 ans, à titre informatif uniquement le montant annuel est de 125 000€ HT.

2.2.2 Tranches

Il n'est pas prévu de tranches.

2.2.3 Variantes

Aucune variante est autorisée.

2.2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'y a pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.2.5 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Il est possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.5 Visite du site

Sans objet.

3 Retrait et contenu du dossier de consultation

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- La synthèse de la consultation, comportant « l'aide aux candidats » ;
- Le cadre de présentation de l'offre ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières et ses éventuelles annexes ;
- Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires / Détail Estimatif Quantitatif ;
- Le Détail financier

3.2 Retrait du dossier de consultation

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

3.2.1 Retrait du dossier de consultation dématérialisé

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires via le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les pré-requis techniques de celle-ci. Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)
- Portable Document Format .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader par exemple)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, OpenOffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Les fichiers d'images sous format .bmp, .jpg, .gif

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat peut renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

3.2.2 Retrait du dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation n'est pas disponible sur support papier.

4 Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur exige que les candidats présentent leur offre **de manière dématérialisée**.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

4.1.1 Les pièces administratives

- Le [formulaire DC1](#) complété notamment en ce qui concerne l'article F1 relatif aux exclusions de la procédure ;
- Le [formulaire DC2](#) complété faisant notamment apparaître le chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices ;

Vous pouvez remplacer les formulaires DC1 et DC2 avec le [DUME](#).

- Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;

4.1.2 Les pièces techniques :

- Une présentation générale de l'entreprise sous une forme libre faisant apparaître :
 - les effectifs sur les 3 dernières années,
 - le matériel,
 - les références correspondantes à l'objet du marché sur les 3 dernières années.
- Une copie d'immatriculation en cours en validité au registre des opérateurs de voyages

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » :

- Le BPU/DQE (Cadre ci-joint à compléter) et en format Excel.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) est structuré par zones géographiques afin de tenir compte des principales typologies de déplacements du GIP CYROI (océan Indien, métropole, Europe, international). Cette décomposition permet aux candidats d'adapter leurs frais de service aux caractéristiques propres de chaque catégorie de déplacement et facilite la comparaison des offres au regard des besoins du GIP CYROI.

- La réponse technique, comprenant les éléments complétés et/ou demandés dans le cadre de présentation de l'offre ci-joint.

5 Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidats ont l'obligation de présenter leur offre **par voie dématérialisée**.

5.1 Date limite de remise des plis

Les candidatures et les offres devront être avant **les dates et heures inscrites en page de garde**

5.2 Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

➔ Se référer aux conditions d'utilisation de la plateforme.

La signature électronique de l'offre n'est pas exigée au stade de la remise des plis.

L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées sur le profil acheteur.

Les prérequis techniques sont mentionnés spécifiquement sur les pages Internet de la plate-forme de dématérialisation.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste et de répondre à une consultation test. Ces outils sont disponibles sous l'onglet « Tester ma configuration / Consultation de test ».

Le candidat est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur la plateforme est bien paramétrée pour recevoir les messages de la plate-forme (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

6 Sélection des candidatures et attribution du marché

La sélection des candidatures et l'attribution du marché seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Les candidatures sont examinées sur la base des documents fournis dans le dossier de candidature (cf. article 4.1).

6.2 Détection et élimination des offres anormalement basses

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Ainsi, conformément à l'article R.2152-3 du CCP, l'Acheteur public mettra en œuvre une procédure de détection des offres anormalement basses.

Cette détection pourra s'appuyer sur un faisceau d'indices :

- Incohérence du prix par rapport aux prescriptions du marché ;
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux estimations de l'administration ;
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux autres offres reçues ;
- Incohérence des moyens mis en œuvre par rapport aux prescriptions du marché ;
- Incohérence avec les taux horaires habituellement appliqués sur des marchés similaires conclus par d'autres maîtres d'ouvrage ;
- Incohérence au vu des obligations sociales qui s'imposent aux candidats.

6.3 Attribution

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères pondérés suivants :

Prix sur la base du montant DQE	30 points
Valeur technique	60 points
▪ Performance du service (délais moyens, en cas d'urgence, continuité, ...)	25 points
▪ Performance en situation dégradée	20 points
▪ Organisation et moyens dédié à la prestation	15 points
Valeur environnementale dédiée à la prestation	10 points

6.4 Négociation

Sans objet.

7 Attribution des marchés

7.1 Vérification des motifs d'exclusion et transmission des moyens de preuve

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande de l'acheteur public :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

7.2 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché public.

Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

8 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une **demande écrite via le profil d'acheteur**.

8.1 Renseignements administratifs et techniques

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de l'acheteur.

Une réponse sera adressée au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

8.2 Informations recueillies - RGPD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement des dossiers de candidature et des futurs marchés publics. Les destinataires des données sont les services de l'acheteur public.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez en vous adressant à l'acheteur.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

9 Procédures de recours

En cas de différend survenant à l'occasion de la présente consultation, la recherche, préalablement à tout recours, d'un règlement à l'amiable sera privilégiée par les parties.

Si aucune des solutions n'est trouvée il est possible de faire appel à la médiation en faisant appel :

- Le conciliateur /commission de consultation.
- Au médiateur des entreprises.
- Au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon ; CS 61107

97404 Saint-Denis Cedex ; Téléphone : 02 62 92 43 60 ; Télécopie : 02 62 92 43 62 ; Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon ; CS 61107 ;

97404 Saint-Denis Cedex ; Téléphone : 02 62 92 43 60 ; Télécopie : 02 62 92 43 62 ; Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr

Précisions concernant les voies et délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 et suivants du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (article R.421-1 du code de justice administrative) ;
- Référé suspension accompagnant un recours pour excès de pouvoir (article L. 521-1 du code de justice administrative) ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat par tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n° 358994).

Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).